

délégués - en exercice ...	97
- présents	15
Pouvoirs	03
Total votants	18

Affaire n°183/06-2025

PLACEMENT DE FONDS SUR COMPTES A
TERME



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU SIETOM
SEANCE DU 20 JUIN 2025**

Le quorum non atteint le 16 juin, le Comité Syndical du syndicat mixte pour l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères de la région de Tournan-en-Brie (SIETOM), de nouveau convoqué le 16 juin 2025 s'est réuni le 20 juin 2025 à 16h00 au siège du syndicat à Tournan-en-Brie sous la présidence de Monsieur Dominique Rodriguez, Président.

Secrétaire de séance : Jonathan Wofsy

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Représentant la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC) :

Jean-Michel METIVIER, Jean-Claude OMNES, Jean-Claude COCHET, Marc HOUOT, Jacqueline MOERMAN, titulaires.

Représentant la communauté de communes l'Orée de la Brie (CCOB) :

Jonathan WOFYSY, délégué suppléant.

Représentant la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne (CAPVM) :

Dominique BECQUART, titulaire.

Représentant la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts (CCPB) :

Dominique BENOIT, Patricia DEVAUCHELLE, Christian TIENNOT, titulaires.

Représentant la communauté de communes Val Briard (CCVB) :

Stéphane ROBERT, Jonathan CHAUMONT, Michèle BENECH, Dominique RODRIGUEZ, titulaires et Bernard NENY, suppléant.

Pouvoirs :

- de M. Chavance à M. Tiennot (CCPB)
- de M. Mathérot à Mme Devauchelle (CCPB)
- de M. Gautier (CCPB) à M. Rodriguez (CCVB).

Absents non représentés :

Représentant la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC) :

Bruno Remond, Xavier Mauborgne, Cédric Leseine, Jean-Paul Mosny, Eric Cantarel, Jean-Paul Bonvoisin, Emmanuel Anthoine, Thomas Berton, Jean-Pierre Fernandes, Deborah Bernard, Guillaume Klotz, Nicole Vibert, Gilles Groslevin, Eric Piot

Excusés : Patricia Casier, Olivier Devaux, Guillaume Chatelot, Louis Marie Saoût, Patricia Chauvaux, Jean-Pierre Meudec, Virginie Brinjean, Alain Brucher, Nathalie Semonsu.

Représentant la communauté de communes l'Orée de la Brie (CCOB) :

Franck Grasseler, Joël Bigot, Christophe Couloumy.

Représentant la communauté d'agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) :

Aline Couderc, Yannick Ponce, Nathalie Canet

Excusée : Michelle Bouilland-Chauveau.

Représentant la communauté d'agglomération Marne et Gondoire (CAMG) :

François Benavente, Denis Thouvenot.

Représentant la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne (CAPVM) :

Gilles Bord, Sofiane Ghozlane, Hocine Oumari, Nicolas Bourdelet, Thierry Tasd'homme, François Bouchart, Jean-Pierre Boutheon

Excusés : Gérard Tabuy, Fernande Trezentos-Oliveira, Jean-Pierre Foubert, Jean-Bernard Blondin, Analia Haller, Jean-Claude Olivieri, Gladys Celanie, Jonathan Zerdoun.

Représentant la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts (CCPB) :

Eric Serafin-Bonvarlet, Grégoire Cordesse, Suzanne Barnet, Christine Fleck, Frédéric Marcoux, Ziain Tadjine, Claude Seveste, Alain Green

Excusés : Patrick Vordonis, Patrick Salmon, Espérance Audineau.

Représentant la communauté de communes Val Briard (CCVB) :

Géraldine Mirat, Marc Tétart, David Vicente, Thierry Maurer, Sébastien Gateau, Jean-Claude Cocquelet, Eddy Bapelle, Etienne Leroy, François Moratille, Arnaud Fabre, Laudiane Meigne-Portes, Laurence Barboux, Philippe Louise dit Mauger, Maurice Blanchard, Jean-Claude Delavaux

Excusés : Patrice Legrand, Yann Lemaulf, Christian Coquelet, Josianne Trottier, Jean-Claude Merakchi, Nathalie Robaey.

183/06-2025 Placement de fonds sur comptes à terme (CAT) :

Les collectivités locales et leurs établissements publics ont désormais la possibilité de placer des fonds sur des comptes à terme rémunérés ouverts auprès de l'Etat.

L'article L. 1618-2 du code général des collectivités territoriales précise en particulier les conditions d'origine des fonds. Il est complété par le décret n° 2004-628 du 28 juin 2004 qui définit notamment la liste des recettes exceptionnelles dont les fonds peuvent faire l'objet d'un placement dans l'attente de leur réemploi.

Peuvent faire l'objet de placements les fonds qui proviennent :

- de libéralités (dons et legs)
- de l'aliénation d'un élément du patrimoine (biens mobiliers ou immobiliers relevant de leur domaine privé)
- d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de l'établissement public
- de recettes exceptionnelles, dans l'attente de leur réemploi. Il s'agit :
 - des indemnités d'assurance
 - des sommes perçues à l'occasion d'un litige
 - des recettes provenant de ventes de biens tirés de l'exploitation du domaine réalisées à la suite de catastrophes naturelles ou technologiques (Voir circulaire interministérielle du 20 mars 2000-exemple : ventes de chablis suite aux intempéries de décembre 1999)– des dédits et pénalités reçus à l'issue de l'exécution d'un contrat.

Les fonds évoqués provenant du remboursement de l'assurance suite à l'incendie de l'Unité de Valorisation des Ordures Ménagères (UVOM) rentrent bien dans le cadre des recettes pouvant faire l'objet de placements sur compte à terme.

Il est proposé au comité syndical d'ouvrir 4 comptes à terme.

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1618-2,

Vu le décret n° 2004-628 du 28 juin 2004 qui définit notamment la liste des recettes exceptionnelles dont les fonds peuvent faire l'objet d'un placement dans l'attente de leur réemploi,

Considérant la volonté d'ouvrir 4 comptes à terme, respectivement de 5 000 000,00 €, 4 000 000,00 € et 1 000 000,00 € d'une durée de 12 mois et 2 000 000 € d'une durée de 6 mois,

Considérant que ces comptes à terme sont alimentés par le remboursement d'indemnités d'assurance,

Le Comité Syndical,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à ouvrir 4 comptes à terme, respectivement de 5 000 000,00 €, 4 000 000,00 et de 1 000 000,00 € de durée identique de 12 mois, et 2 000 000 € d'une durée de 6 mois auprès du Trésor Public,
- **PRECISE** qu'en cas de retrait anticipé, le taux appliqué est le taux de la maturité immédiatement inférieur à la durée effective d'immobilisation, tel qu'il figure sur le barème en vigueur le jour de l'ouverture du compte à terme,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents afférents à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour extrait conforme,
Tournan-en-Brie, le 20 juin 2025.



Certifié exécutoire,
Par affichage et transmission,
en Préfecture.

Le Président,
Dominique RODRIGUEZ.
Signé électroniquement.

Délibération 183-06-2025

Envoyé en préfecture le 26/06/2025

Reçu en préfecture le 26/06/2025

Publié le



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif, situé au 41 rue du Général de Gaulle - 77000 Melun ou via la plateforme www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ID : 077-257703546-20250620-183_06_2025-DE